

# Lutte antimines

## Plan d'action 2023–2026



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports DDPS



Stratégie de politique extérieure  
2020–2023



Stratégie de maîtrise des armements  
et de désarmement  
2022–2025



**Lutte antimines**  
**Plan d'action**  
**2023–2026**

Le présent plan d'action vise à mettre en œuvre la [stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2022–2025](#)  au regard de la lutte antimines et définit les champs d'action, les objectifs et les mesures à prendre d'ici 2026. Il a été adopté par le DFAE et par le DDPS et se situe au troisième niveau de la [cascade stratégique des documents de base de la politique extérieure](#)  de la Suisse. Il comprend un glossaire expliquant les termes les plus importants.

# Avant-propos



Conseiller fédéral Ignazio Cassis  
Chef du Département fédéral des affaires étrangères



Conseillère fédérale Viola Amherd  
Cheffe du Département fédéral de la défense, de la protection  
de la population et des sports

L'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine a provoqué une nouvelle fois un usage massif de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions en Europe. Les conséquences pour la population civile sont bien évidemment dévastatrices. L'exemple de l'Ukraine n'est pourtant que le dernier en date d'une liste beaucoup trop longue : dans des dizaines d'États, des personnes subissent encore la menace des mines et autres engins explosifs.

La lutte antimines a certes déjà enregistré des succès remarquables. Depuis la fin de la guerre froide, plus de 30 États ont achevé la dépollution des zones contaminées par des mines antipersonnel et 10 pays ont éliminé tous les restes d'armes à sous-munitions. Par ailleurs, les communautés concernées sont désormais mieux informées des dangers et la prise en charge des survivants d'accidents s'est améliorée.

Des défis majeurs subsistent toutefois. Outre les contaminations issues d'hostilités antérieures, des conflits armés émergents provoquent de nouvelles contaminations par des mines et autres engins explosifs. Les conséquences des combats dans des zones densément peuplées et l'utilisation d'engins explosifs improvisés sont particulièrement graves. Si l'on a pu se féliciter un temps d'une diminution du nombre de victimes, ce chiffre est nettement reparti à la hausse ces dernières années.

La Suisse œuvre depuis plus de 30 ans pour la lutte antimines. Elle déploie des militaires spécialisés en soutien aux missions de l'ONU et encourage des projets dans les États affectés. Elle s'engage également sur les plans diplomatique, juridique et

pratique pour que les conventions pertinentes soient universellement appliquées. En créant le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) en 1998, la Suisse a fait émerger un pôle d'excellence de renommée mondiale que les organisations internationales, les États et les acteurs non gouvernementaux et privés peuvent solliciter au besoin. La collaboration avec le CIDHG restera une composante importante de l'engagement de la Suisse contre les mines et autres engins explosifs au cours des quatre prochaines années.

La lutte antimines s'inscrit dans la tradition humanitaire de la Suisse et a pour objectif prioritaire de réduire la souffrance et d'encourager le développement durable. Ce faisant, notre pays renforce le contrôle international des armements et le désarmement qui, dans le contexte des tensions géopolitiques actuelles, est particulièrement difficile.

Avec le présent plan d'action, le DFAE et le DDPS mettent en œuvre conjointement les objectifs de la Stratégie de la maîtrise de l'armement et le désarmement 2022–2025 du Conseil fédéral. Il vise à consolider les acquis et à pérenniser les processus éprouvés, tout en permettant à la Suisse de saisir les opportunités offertes par l'innovation technologique et à définir de nouvelles orientations. Nous remercions tous les services de la Confédération concernés pour leur collaboration constructive.

   
Conseiller fédéral Ignazio Cassis    Conseillère fédérale Viola Amherd

# Table des matières

---

<b>Avant-propos</b>	<b>3</b>
<hr/>	
<b>1 Introduction</b>	<b>5</b>
<hr/>	
<b>2 Contexte</b>	<b>7</b>
2.1 Rétrospective	7
2.2 Tendances	8
2.3 Rôle et principes de la Suisse	11
<hr/>	
<b>3 Champs d'action</b>	<b>13</b>
3.1 Promotion du cadre normatif	14
3.2 Lutte antimines sur le terrain	16
3.2.1 Accent sur l'Ukraine	19
3.3 Innovation	20
<hr/>	
<b>4 Mise en œuvre et rapport</b>	<b>22</b>
<hr/>	
Annexe 1: Liste des abréviations	23
Annexe 2: Glossaire	24

# 1 Introduction

Les mines et autres engins explosifs tuent et blessent chaque jour des dizaines de personnes. Le nombre des victimes a de nouveau augmenté ces dernières années, ce qui prouve qu'il faut poursuivre les efforts en matière de lutte antimines.

Les survivants d'accidents de mines souffrent généralement de handicaps durables assortis de graves conséquences sociales, psychologiques et économiques, pour eux et pour leur famille.

Il convient en outre de souligner que le dénouement d'un conflit armé n'apporte pas de soulagement immédiat aux populations affectées: les mines et autres engins non explosés restent actifs même après la fin des hostilités.

Pour toutes ces raisons, la Suisse considère qu'il est de son devoir humanitaire d'aider les populations affectées à faire face à ces menaces.

Les mines et autres engins de guerre ne touchent pas seulement des individus, mais aussi des collectivités. Le danger persiste parfois pendant des années, voire des décennies, de sorte que des régions entières deviennent inhospitalières. Les personnes déplacées ne peuvent plus retourner chez elles. Il est impossible de cultiver les champs, de reconstruire les bâtiments et les infrastructures détruites et, partant, d'assurer le développement socio-économique d'une région. Les populations concernées vivent fréquemment dans la peur. Une telle situation menace également les acteurs humanitaires et les forces de maintien de la paix, empêchant tout retour à la normale.

La lutte antimines contribue à atténuer les conséquences sociales, économiques et environnementales des mines et autres engins explosifs. Son objectif immédiat est d'empêcher la sur-

## Terminologie

Dans le présent plan d'action, l'expression « mines et autres engins explosifs » est utilisée pour décrire de manière exhaustive les différentes sources de risque. Il peut s'agir de mines antipersonnel ou de mines anti-véhicules, y compris de type improvisé, d'armes à sous-munitions ou d'autres restes explosifs de guerre. La notion de « lutte antimines » inclut expressément la dépollution des engins explosifs à des fins humanitaires.

venance d'accidents et de nouvelles souffrances, mais il vise également à rétablir le développement durable des communautés affectées. Il englobe donc, outre les travaux de déminage proprement dits, l'éducation aux risques des engins explosifs (EREE), l'assistance aux victimes, le travail de persuasion en faveur du bannissement des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions ainsi que la destruction des stocks<sup>1</sup>

<sup>1</sup> En revanche, la dépollution militaire des mines et des munitions non explosées sert en premier lieu à protéger ses propres troupes ou à remplir une mission ou un mandat et peut, dans certaines circonstances, être considérée comme un acte de combat. Il ne s'agit donc pas d'une résolution à long terme de la problématique des mines.

Les domaines apparentés comme ceux des armes légères et de petit calibre ou du stockage et de la gestion sûrs et sécurisés des munitions conventionnelles tout au long de leur cycle de vie ne relèvent pas de la lutte antimines. Les synergies qui existent entre ces différents domaines peuvent et doivent être exploitées dans le cadre de la lutte antimines lorsque cela se révèle approprié et utile.

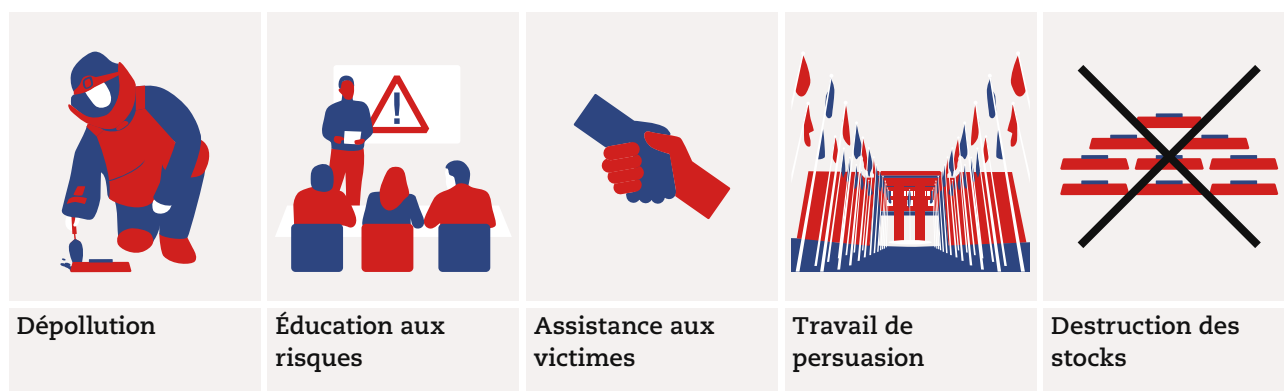


Figure 1 : Les cinq piliers de la lutte antimines.

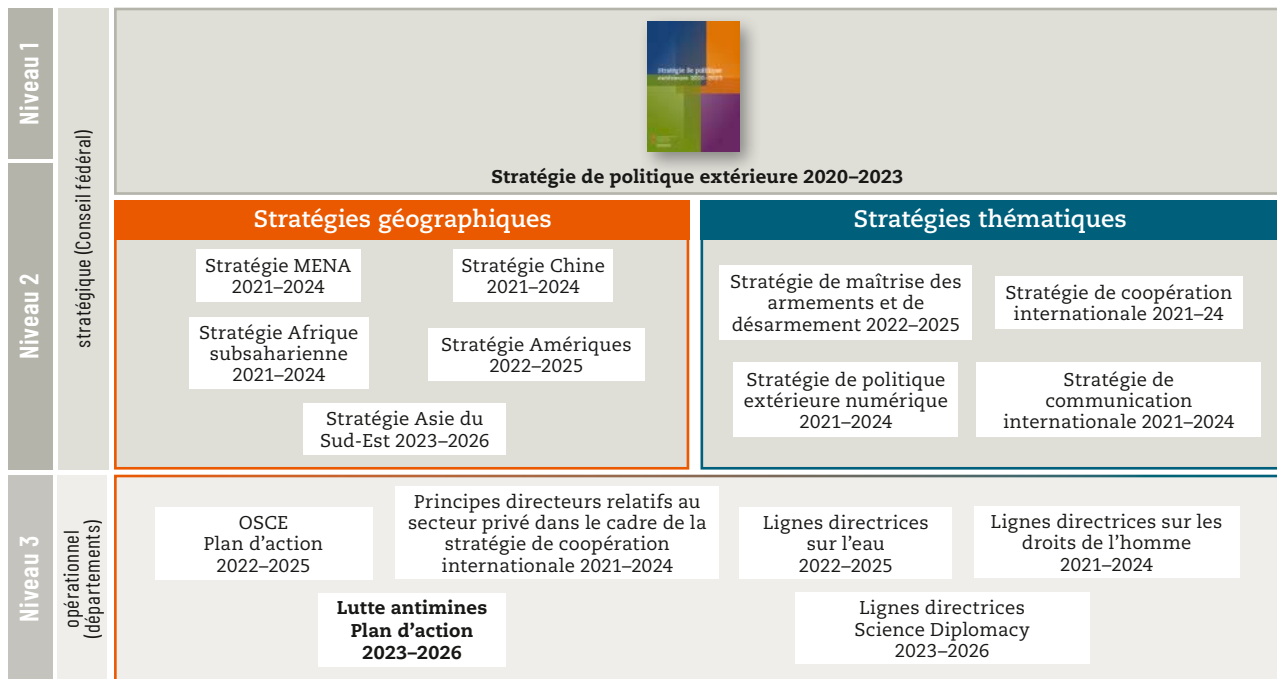


Figure 2 : Cascade stratégique de la politique extérieure (source : DFAE – sélection illustrative de documents).

La Suisse œuvre depuis plus de 30 ans en faveur de la lutte antimines. Dans sa [stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2022–2025](#) (stratégie MADNP), elle confirme sa volonté de contribuer à réduire les conséquences négatives des armes conventionnelles. Le présent plan d'action met spécifiquement en œuvre la mesure D1 de la stratégie MADNP et prévoit des actions dans trois domaines. Premièrement, la Suisse promeut le cadre normatif. Deuxièmement, elle soutient les États affectés par une lutte antimines sur le terrain. Troisièmement, elle exploite les opportunités offertes par les approches innovantes pour obtenir une progression dans ce domaine. Dans la logique de la cascade stratégique de la politique extérieure, le présent plan d'action remplace la [stratégie antimines 2016–2022](#) du DFAE et du DDPS.

Parmi les documents de référence de la politique extérieure, le plan d'action présente des liens avec la [stratégie de coopération internationale 2021–2024](#), le [message concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte pour la période 2020 à 2023](#) et le [message concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour les années 2020 à 2023](#). En outre, le [rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité](#) du 24 novembre 2021 souligne que l'universalisation et l'application des interdictions concernant les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions constituent des mesures du régime de maîtrise des armements et du désarmement qui contribuent à la stabilité et à la prédictibilité de l'environnement dans le domaine de la politique de sécurité. Le rapport [complémentaire du 7 septembre 2022](#) évoque en outre des activités de partenariat dans le domaine du déminage.

# 2 Contexte

## 2.1 Rétrospective

La fin de la guerre froide a favorisé l'émergence d'un consensus international qui vise à limiter voire éviter les conséquences humanitaires des mines et autres engins explosifs. Dans ce contexte, un nombre croissant d'États et de protagonistes se sont entendus pour mettre en place une solution globale destinée non seulement à restreindre l'utilisation de telles armes, mais aussi à promouvoir la dépollution des zones contaminées et la prise en charge des victimes.

Plusieurs instruments de droit international ont été négociés dans les années 1990 et 2000, offrant des solutions pour des secteurs spécifiques. C'est ainsi qu'en 1996, le protocole modifié sur l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs a été adopté dans le cadre de la **Convention de l'ONU sur certaines armes classiques**<sup>2</sup> (CCAC). Ce protocole introduisait de nouvelles restrictions substantielles à l'emploi de mines terrestres et engageait des États importants comme la Chine, la Russie et les États-Unis. Il n'a toutefois pas été possible d'imposer une interdiction générale des mines antipersonnel, ni d'adopter une approche globale de la problématique des mines.

Cela a incité les États et les acteurs de la société civile particulièrement intéressés à chercher des solutions en dehors des forums de désarmement traditionnels. Un premier succès a été enregistré en 1999 avec l'entrée en vigueur de la **Convention sur les mines antipersonnel**<sup>3</sup> (également appelée Convention d'Ottawa ou CIMAP). Son champ d'application se limite à la catégorie des mines antipersonnel, particulièrement insidieuses. Elle ne couvre en revanche pas les mines antichars ou antivéhicules. Cette convention a été pionnière en la matière : non seulement elle est la première à porter interdiction totale d'une arme (utilisation, stockage, fabrication, transfert), mais elle établit également l'obligation pour tous les États parties de s'entraider, notamment lors du processus de dépollution. L'assistance aux victimes y est en outre définie. La Chine, la Russie, les États-Unis et quelques autres États n'ont pas encore ratifié cette convention.

En 2003, le **Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre**<sup>4</sup> a été adopté dans le cadre de la Convention de l'ONU sur certaines armes classiques. Ce protocole reconnaît que les restes explosifs de guerre, tels que les munitions non explosées et les munitions explosives abandonnées, représentent égale-

ment un danger considérable pour la population civile. Ils posent de graves problèmes humanitaires même après la fin d'un conflit armé et entravent souvent les efforts de reconstruction.

La Convention sur les mines antipersonnel a rapidement eu l'effet escompté, de sorte qu'une approche similaire a été adoptée pour les armes à sous-munitions. En 2010, la **Convention sur les armes à sous-munitions**<sup>5</sup> (également appelée Convention d'Oslo ou CASM) a été suivie d'un accord interdisant l'emploi, le développement, la production, le stockage et le transfert d'armes à sous-munitions. Elle prévoit en outre des dispositions sur l'assistance aux victimes et constitue aujourd'hui la base de la coopération internationale dans la lutte contre les armes à sous-munitions, qui inclut la dépollution des restes de ce type d'armes.

Ces développements internationaux ont connu un **succès considérable** : la Convention sur les mines antipersonnel compte actuellement 164 États parties, ce qui en fait l'un des accords les plus largement ratifiés dans le domaine du désarmement. La Convention sur les armes à sous-munitions a également été ratifiée par 110 États. La communauté internationale et la société civile ont commencé à mettre en œuvre ces traités de manière ciblée, en mobilisant des ressources importantes. Depuis 1999, plus de 10 milliards de dollars ont ainsi été consacrés à la lutte antimines dans plus de 60 États. Au total, 33 États et territoires ont été entièrement déminés et 10 ont été dépollués des restes d'armes à sous-munitions. Le nombre de victimes a fortement diminué. Des stocks de plus de 55 millions de mines et de 1,5 million d'armes à sous-munitions ont en outre été détruits<sup>6</sup>.

La mise en place d'un processus global de normalisation technique a également contribué à ces succès. L'adoption des [Normes internationales de l'action contre les mines](#) (NILAM) a favorisé la compréhension et l'adoption d'un langage commun sur le plan technique. L'introduction du processus de remise à disposition des terres a permis d'améliorer considérablement l'efficacité des opérations de déminage. La conjonction d'activités d'enquête et de dépollution permet aujourd'hui de libérer rapidement les zones suspectes non contaminées et d'utiliser de manière ciblée les coûteux outils de déminage, ce qui accroît sensiblement l'efficacité et l'efficience du processus de déminage. On assiste globalement à l'émergence d'un secteur d'activité performant dans lequel les organisations internationales, les États, les organisations non gouvernementales (ONG) et les acteurs du secteur privé agissent de concert.

2 [Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996](#), conclu à Genève le 3 mai 1996, RS 0.515.091

3 [Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction](#), conclue à Oslo le 18 septembre 1997, RS 0.515.092

4 [Protocole relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention du 10 octobre 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination \(Protocole V\)](#), conclu à Genève le 28 novembre 2003, RS 0.515.091.4

5 [Convention sur les armes à sous-munitions](#), conclue à Dublin le 30 mai 2008, RS 0.515.093

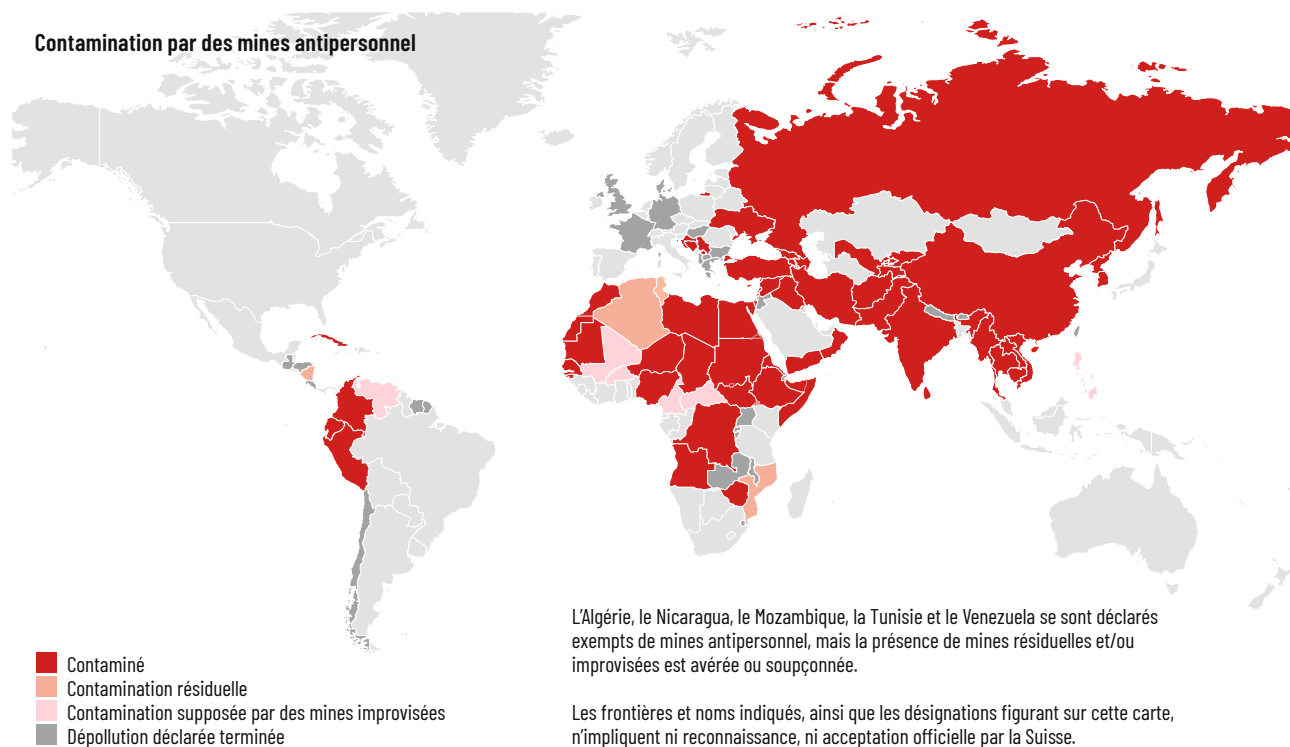
6 [Cluster Munition Monitor 2022](#) (en anglais) et [Landmine Monitor 2022](#) (en anglais)

## 2.2 Tendances

Ces succès certes significatifs ne doivent pas masquer l'ampleur des **défis** qu'il reste à relever. À ce jour, plus de 60 États et régions présentent des zones minées et 29 sont toujours contaminés par des sous-munitions. Même des décennies après la fin d'un conflit, des zones entières ne peuvent être utilisées par la population, ou alors uniquement au prix de grands dangers, ce qui entrave le développement. De nombreux États ont pris du retard dans leurs opérations de dépollution, malgré parfois plusieurs prolongations successives des délais. Les raisons sont multiples et varient selon le contexte : topographie exigeante, données insuffisantes, défauts de financement, manque de volonté politique, contaminations inconnues auparavant, voire émergence de nouvelles contaminations. On observe par ailleurs un ralentissement de **l'universalisation** des conventions pertinentes. Ces dernières années, seuls quelques nouveaux États parties se sont ajoutés.

On a par ailleurs assisté à une recrudescence de l'utilisation des mines et autres engins explosifs – y compris les armes à sous-munitions – lors des conflits qui ont éclaté durant les années 2010. Cette évolution a engendré de **nouvelles contaminations**, notamment au Proche-Orient, au Sahel, en Ukraine ou dans la Corne de l'Afrique. La plupart de ces conflits armés se caractérisent par l'utilisation d'engins explosifs improvisés (EEI). Ceux-ci peuvent être produits partout, à moindre coût, et posent des **problèmes humanitaires** comparables à ceux des mines de fabrication conventionnelle.

Les conséquences sont dramatiques : le **nombre de victimes** augmente à nouveau fortement **depuis 2014**, en raison notamment du fait que les zones urbaines sont de plus en plus contaminées par des mines et autres engins explosifs. À cela s'ajoutent les EEI, généralement utilisés par des groupes armés



### Statut de la Convention sur les mines antipersonnel par région du monde

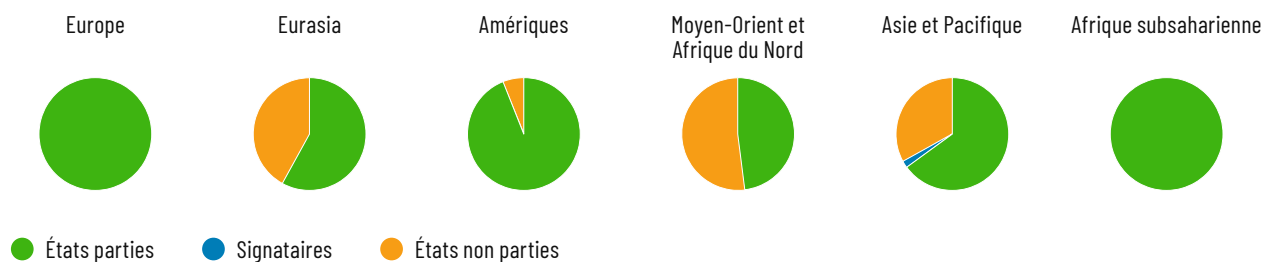


Figure 3 : Contamination par des mines antipersonnel et statut de la Convention sur les mines antipersonnel en 2021 (sources : ICBL-CMC, Landmine Monitor 2022, ISU CIMAP).



## Nombre de victimes

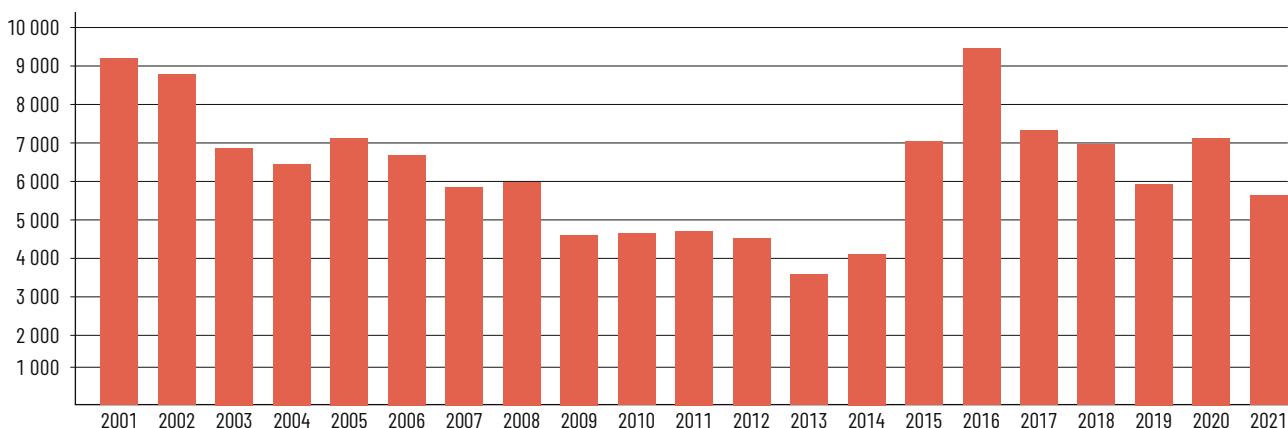


Figure 4 : Victimes de mines et autres engins explosifs entre 2001 et 2021 (source : ICBL-CMC, Landmine Monitor 2022).

non étatiques. Les EEI activés par les victimes relèvent souvent de la définition de la Convention sur les mines antipersonnel. Ces dernières années, les EEI ont fait plus de dégâts que les mines conventionnelles et sont donc les principaux responsables de l'augmentation du nombre de victimes. Dans les zones densément peuplées, les mines et autres engins explosifs causent souvent des dommages directs et indirects très importants à la population civile et aux infrastructures civiles.

Les contaminations causées dans les zones densément peuplées et le recours aux EEI posent plusieurs problèmes majeurs aux **équipes de déminage**. Tout d'abord, les zones urbaines constituent en elles-mêmes un environnement d'intervention particulièrement éprouvant et complexe. De plus, d'importantes méthodes de déminage utilisées jusqu'à présent (p. ex. détecteurs de métaux) sont inutilisables dans un tel contexte en raison de l'omniprésence d'objets métalliques (fers d'armature, objets du quotidien, etc.), notamment dans les décombres. En outre, le mode de fabrication improvisé rend la dépollution des EEI plus exigeante et plus dangereuse en raison de l'absence de plans de construction. De telles interventions exigent donc des connaissances spécifiques et le développement de normes et de procédures ad hoc.

Fréquemment, le travail de déminage est rendu encore plus ardu par le fait que les conflits armés ne sont pas terminés ou qu'ils resurgissent régulièrement. Dans de tels contextes, il est essentiel de poursuivre les efforts d'**éducation aux risques**, en associant en temps utile les réfugiés et les déplacés internes qui rentrent au pays. Ces activités visent à réduire le risque de blessures dues aux mines et à d'autres engins explosifs en sensibilisant les populations concernées et en encourageant les changements d'attitude.

**L'assistance aux victimes** fait partie intégrante de la lutte antimines. Les victimes ont souvent besoin d'un soutien à vie, et il est donc impossible de déterminer une date butoir

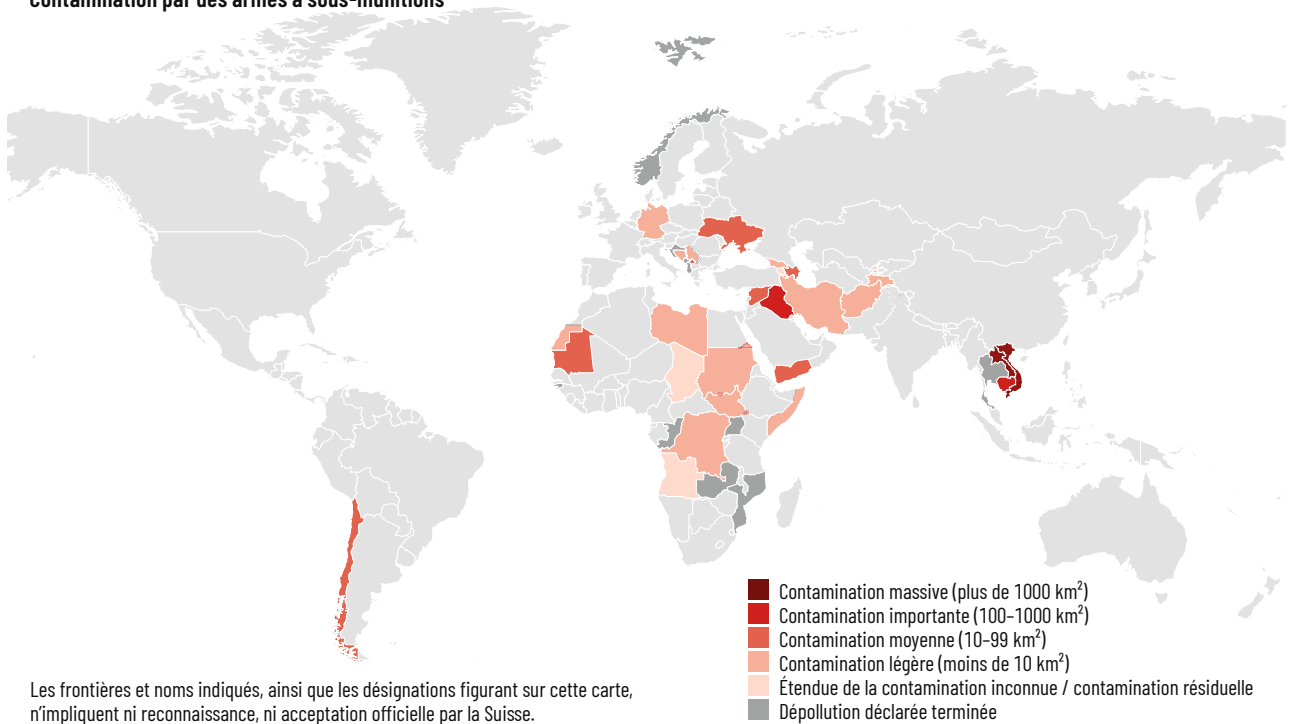
précise pour la réalisation des objectifs. En vertu du principe de non-discrimination, l'accès aux services doit par ailleurs être déterminé sur la base des besoins réels de la personne concernée et non sur la cause du handicap. Ainsi, aucune différence de traitement entre les victimes de mines et les autres personnes en situation d'handicap ne peut être justifiée. En conséquence, l'assistance aux victimes constitue toujours une tâche globale qui va bien au-delà des services de santé des États affectés et couvre les mécanismes nationaux, les cadres juridiques et politiques en matière de handicap, le développement et les droits de l'homme. Dans ce contexte, les droits garantis par la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)<sup>7</sup> de 2006 jouent également un rôle important.

Le fait que de nombreux États affectés soient parvenus à se doter de **capacités d'enquête et de dépollution** permettant un travail sûr et efficace selon des normes internationales uniformes, constitue un succès indéniable. Cette évolution a permis de réduire de considérablement la dépendance vis-à-vis de la communauté internationale en ce qui concerne le personnel. En revanche, la question du financement de ces compétences nationales demeure un défi de taille, d'autant qu'une capacité de déminage minimale doit être maintenue à long terme, même après l'achèvement des travaux. On continue de trouver en Europe des mines et des munitions non explosées datant des deux guerres mondiales. Ce type de contamination résiduelle sera également découvert longtemps après la fin des travaux de dépollution dans les États actuellement contaminés.

Les avancées technologiques favorisent désormais **l'innovation** dans le domaine de la dépollution, notamment dans le

<sup>7</sup> [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#), conclue à New York le 13 décembre 2006, RS 0.109

### Contamination par des armes à sous-munitions



### Statut de la Convention sur les armes à sous-munitions par région du monde

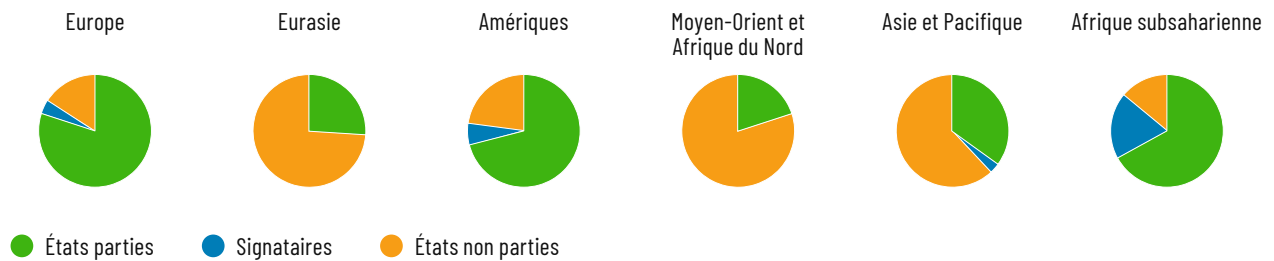



Figure 5: Contamination par des armes à sous-munitions et statut de la Convention sur les armes à sous-munitions en 2021 (sources: ICBL-CMC, Cluster Munition Monitor 2022, ISU CASM).

contexte de l'augmentation des contaminations en zones urbaines. Sur le plan de la détection en particulier, la combinaison de différents capteurs sur des plateformes sans personnel (drones, véhicules) ainsi que le recours à l'intelligence artificielle laissent espérer une détection et une analyse accélérées des zones contaminées. D'autres innovations promettent une identification plus efficace des dangers, par exemple sous la forme d'applications pour smartphones. Si les nombreuses initiatives lancées par des instituts de recherche universitaires, des entreprises et des organisations de déminage sont dignes d'éloges, la coordination de ces activités est souvent lacunaire, notamment avec les utilisateurs expérimentés sur le terrain.

La conjonction des contaminations passées et des nouvelles contaminations – parfois complexes – liées aux conflits armés actuels pose des défis majeurs à la lutte antimines. Ces dernières années, l'optimisme nourri par le succès initial des conventions a laissé place à un certain désenchantement. Ces développements reflètent les changements politiques mondiaux caractérisés par des tensions géopolitiques croissantes. Au vu de l'augmentation récente du nombre de victimes, des efforts soutenus sont nécessaires pour réduire ces risques et renforcer la protection des populations civiles contre les dangers des mines et des autres engins explosifs.

## 2.3 Rôle et principes de la Suisse

La Suisse s'associe aux activités antimines **depuis plus de 30 ans** selon une approche complémentaire qui combine assistance diplomatique et travail opérationnel sur le terrain. Elle soutient les processus et institutions multilatéraux existants ainsi que la mise en œuvre des instruments de droit international. Elle a notamment présidé la deuxième Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions entre 2019 et 2021 et a dirigé dans ce cadre l'élaboration du [Plan d'action de Lausanne](#) , pour la période de 2021 à 2026. En outre, la Suisse assiste les États affectés par des activités de projet et par le déploiement de spécialistes dans les zones touchées.



L'ambassadeur Félix Baumann (à droite) remet la présidence à l'ambassadeur du Royaume-Uni Aidan Liddle, après l'issue positive de la deuxième conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions (© ISU CCM).

Dans le cadre de la **stratégie antimines 2016–2022** élaborée par le DFAE et le DDPS, la Suisse s'était fixé trois objectifs : premièrement, promouvoir la mise en œuvre intégrale et le respect universel des accords internationaux existants ; deuxièmement, soutenir les États affectés dans la dépollution des zones minées, la prévention des accidents et l'assistance aux victimes ; troisièmement, encourager le développement de capacités nationales dans la lutte antimines, au sens d'une aide favorisant l'autonomie. Dans l'ensemble, la Suisse a consacré chaque année quelque 17 millions de francs à la lutte antimines.

L'**évaluation externe** de cette stratégie atteste de la contribution fructueuse et efficace de la Suisse aux initiatives mondiales dans ce domaine ainsi que de la pertinence du choix des objectifs et des priorités. Cela l'encourage à maintenir l'approche suivie jusqu'à maintenant et à l'adapter de manière sélective aux nouveaux défis décrits ci-dessus. Il convient en outre d'exploiter plus efficacement les synergies internes et de prendre davantage en compte les aspects spécifiques au genre.

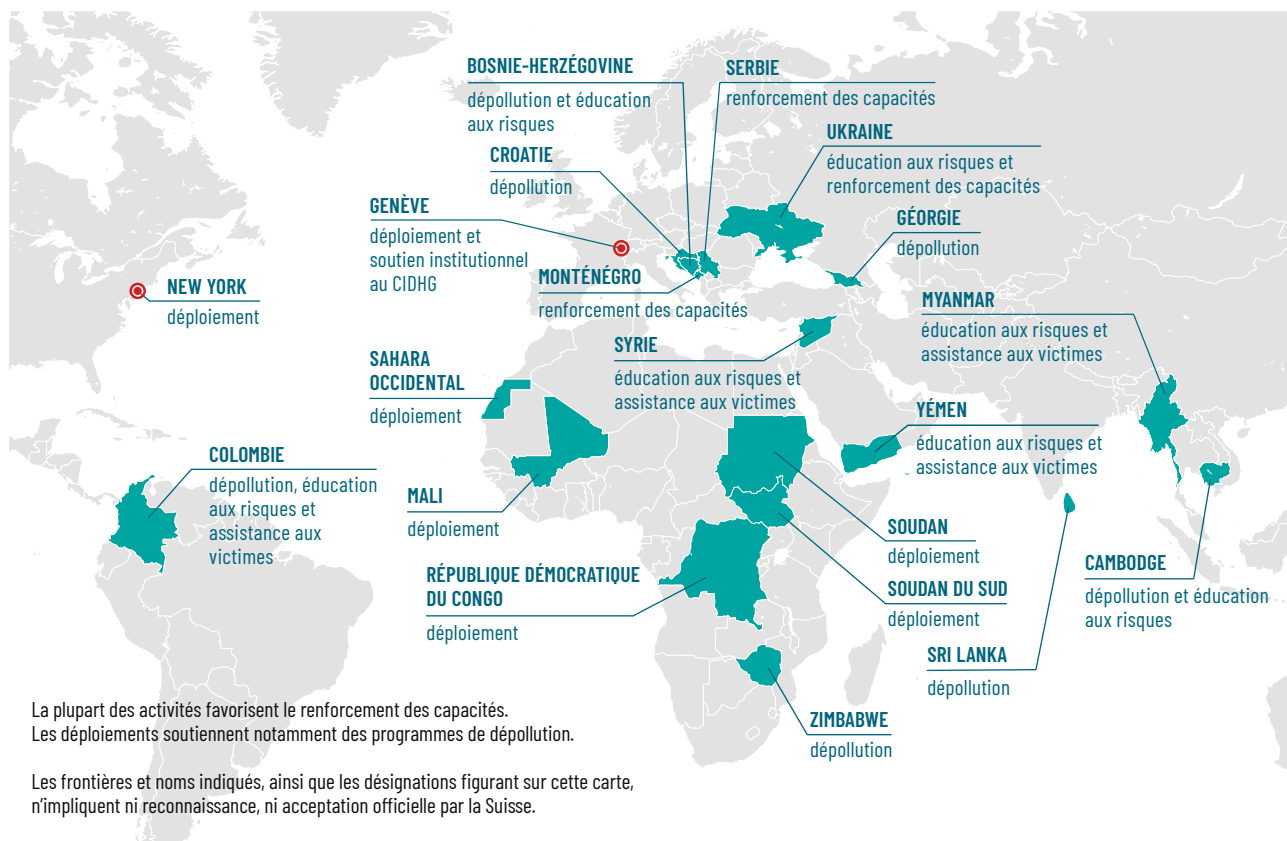


Figure 6 : L'engagement de la Suisse dans la lutte antimines en 2022 (sources : Natural Earth Data, DFAE, DDPS, ONU).

La **Genève internationale** réunit quelques-uns des principaux acteurs et instruments de la lutte antimines. La mise en œuvre des conventions sur les mines antipersonnel et des armes à sous-munitions est coordonnée par les États parties depuis Genève, où le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et un grand nombre d'ONG concernées ont leur siège. L'écosystème genevois, qui comprend également des acteurs du désarmement, de l'aide humanitaire et du développement, contribue à relever les défis de la lutte antimines et permet à la Suisse d'exploiter les synergies entre ces différents intervenants. En fondant et en soutenant depuis 1998 le [Centre international de déminage humanitaire de Genève \(CIDHG\)](#), la Suisse a activement contribué à la mise en place d'un pôle d'excellence qui jouit désormais d'une reconnaissance internationale. La Suisse soutient ce Centre dans le cadre du message relatif au crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève et perpétue le partenariat stratégique. Elle s'appuie sur l'expertise du CIDHG pour anticiper les tendances, développer des solutions, promouvoir des approches ayant fait leurs preuves, encourager l'échange d'expériences et développer des capacités. Le CIDHG héberge également les secrétariats des conventions sur les mines antipersonnel et des armes à sous-munitions (soutien à la mise en œuvre).

L'engagement de la Suisse en matière de la lutte antimines est régi par son profil et par les [principes](#) de sa politique MADPN. Il respecte en outre les **grands axes suivants** :

- Placer les principes humanitaires – humanité, impartialité et **neutralité** – au cœur de la lutte antimines.
- Exploiter les synergies offertes par l'interaction entre la promotion de la paix, l'aide humanitaire et la coopération au développement (approche dite du « **triple nexus** »).
- Promouvoir la mise en œuvre de **l'Agenda 2030** pour le développement durable, lequel repose sur le principe consistant à « ne laisser personne de côté ».
- Intégrer la **dimension de genre** et garantir une participation égale de tous les groupes de population dans la lutte antimines, conformément à l'agenda de l'ONU « Femmes, paix et sécurité ».
- Éviter les effets négatifs involontaires (selon le principe consistant à « ne pas nuire »). Les activités sont menées à l'invitation des autorités nationales et locales.



Éducation aux risques dans une école de Mavini, district de Beni, République démocratique du Congo, par l'UNMAS, le Service d'action antimines de l'ONU (© MONUSCO/Michael Ali).

# 3 Champs d'action

La Suisse partage la vision des conventions pertinentes visant à mettre un terme aux souffrances et aux pertes de vies humaines causées par les mines et autres engins explosifs. Dans le cadre de ce plan d'action, elle se fixe l'objectif prioritaire suivant :

**La Suisse aspire, à long terme, à un monde dans lequel les êtres humains pourront vivre à l'abri des risques liés aux mines et autres engins explosifs, et où un développement économique et social durable sera donc possible.**

Sur la base de l'analyse contextuelle, la Suisse concrétise cet objectif par les trois champs d'action suivants :

## Champ d'action 1: PROMOTION DU CADRE NORMATIF

La Suisse se donne pour objectif que les États respectent et mettent en œuvre les obligations de droit international qui leur incombent en vertu des conventions pertinentes et du droit international humanitaire. Elle s'engage en outre pour qu'un nombre aussi élevé que possible d'acteurs assument ces obli-

gations. Cela inclut expressément les groupes armés non étatiques, notamment au vu du nombre élevé de victimes d'EEI, la plupart de ces dispositifs étant fabriqués par ces acteurs. Le rôle crucial joué par la Genève internationale dans le processus de désarmement humanitaire doit être davantage renforcé.

## Champ d'action 2: LUTTE ANTIMINES SUR LE TERRAIN

La Suisse œuvre directement dans les États et les territoires affectés. Elle met l'accent sur la dépollution des mines et des engins explosifs, sur l'éducation aux risques des mines et autres engins explosifs ainsi que sur l'assistance aux victimes. Elle accroît la sécurité des personnes concernées et crée les condi-

tions d'un développement durable à travers des projets et des déploiement d'experts. Conformément au principe de l'aide favorisant l'autonomie, elle soutient en particulier le développement de capacités nationales durables.

## Champ d'action 3: INNOVATION

La Suisse tire parti des opportunités offertes par les approches innovantes. Elle encourage l'application cohérente des normes internationales de l'action contre les mines et leur développement face à des défis spécifiques comme la contamination

de zones urbaines ou l'usage d'EEI. Elle promeut l'utilisation judicieuse de nouvelles technologies susceptibles d'accroître l'efficacité et l'efficience de la lutte antimines.

## 3.1 Promotion du cadre normatif

### OBJECTIF 1:

#### MISE EN ŒUVRE INTÉGRALE DES CONVENTIONS PERTINENTES

La mise en œuvre effective du cadre normatif est cruciale pour que la vision d'un monde sans mines ni engins explosifs devienne réalité. Dans un contexte où les normes internationales sont sous pression, il est impératif de s'engager sans réserve en faveur du respect des interdictions et des réglementations fondamentales. Les violations présumées, notamment celles concernant l'utilisation prohibée de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions, doivent être clarifiées.

Il convient également de tenir compte des délais de mise en œuvre des conventions. Des prolongations de délai peuvent être demandées en cas de nécessité, et pour autant que les accords le prévoient. De telles requêtes doivent toutefois être introduites en temps utile et clairement argumentées. Les pro-

grès réalisés par les États parties dans la mise en œuvre et les défis auxquels ils sont confrontés requièrent une transparence accrue.

La Genève internationale s'est imposée comme un lieu de premier plan dans la lutte antimines. L'expertise des acteurs principaux est notamment sollicitée pour l'élaboration des NILAM et les travaux des conventions. Les avantages de ce pôle d'excellence et des synergies qui en résultent doivent être exploités de manière systématique.

#### Mesures

1. a	Dans les enceintes bilatérales et multilatérales, la Suisse exige le respect du cadre juridique et des normes pertinentes et s'engage à clarifier les violations présumées.
1. b	Au sein des conventions et lors des échanges bilatéraux, la Suisse se mobilise pour que les États parties remplissent leurs obligations dans les délais prescrits; elle encourage la mise en œuvre intégrale des plans d'action d'Oslo et de Lausanne ainsi que leur suivi.
1. c	La Suisse soutient des exigences élevées en termes de transparence dans la mise en œuvre des conventions pertinentes et encourage le plus grand nombre possible d'États parties à respecter leur obligation de rendre compte.
1. d	La Suisse renforce la Genève internationale en tant que pôle du désarmement et plus particulièrement de la lutte antimines, afin de promouvoir le cadre normatif et de favoriser les échanges et les synergies entre les acteurs œuvrant dans ce domaine.

## OBJECTIF 2:

### UNIVERSALISATION PROGRESSIVE DES CONVENTIONS PERTINENTES

Le cadre normatif existant en matière de la lutte antimines peut toujours être qualifié de robuste. Les conventions sur les mines antipersonnel et sur les armes à sous-munitions constituent des instruments globaux dont la mise en œuvre promet de mettre un terme définitif aux souffrances et aux décès causés par les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions. Les protocoles pertinents de la CCAC contribuent également à éviter de nouvelles victimes.

Pour qu'elles puissent avoir un impact global, ces conventions doivent être ratifiées par le plus grand nombre possible d'États. Bien que plusieurs États actifs sur le plan mili-

taire n'aient pas adhéré aux conventions pertinentes, certains d'entre eux partagent les principes humanitaires fondamentaux qui sous-tendent ces accords. Dans ce contexte, il est important de promouvoir le respect universel des dispositions et des objectifs des conventions pertinentes par tous les acteurs concernés, qu'il s'agisse d'États non parties ou de groupes armés non étatiques.

#### Mesures

2. a	La Suisse soulève la question de l'universalisation au niveau multilatéral et dans les dialogues bilatéraux avec les États non parties, en exhortant également ces derniers à respecter les règles fondamentales des conventions pertinentes.
2. b	La Suisse promeut le dialogue avec les groupes armés non étatiques en rapport avec le respect du droit international humanitaire et des règles fondamentales des conventions dans le domaine de la lutte antimines, notamment par le biais de déclarations d'engagement.

## 3.2 Lutte antimines sur le terrain



Un expert en déminage s'apprête à désamorcer un EEI : séquence de formation de l'UNMAS Somalie à Mogadiscio (© UNMAS Somalie).

### OBJECTIF 3:

### **ACCROISSEMENT DE LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS TOUCHÉES ET PROMOTION D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le renforcement de l'appropriation nationale dans un nombre croissant d'États touchés est encourageant, même si nombre d'entre eux restent encore tributaires d'une aide extérieure. La Suisse continuera donc à investir une grande partie des ressources dans la mise en œuvre opérationnelle des programmes de déminage. Outre les opérations de dépollution, elle financera deux autres volets essentiels de la lutte antimines : l'éducation aux risques et l'assistance aux victimes.

L'accent géographique découle, d'une part, des besoins existants sur le terrain. D'autre part, il est guidé par les orientations générales de la politique étrangère et de sécurité de la Suisse. Les services fédéraux concernés se coordonnent afin de garantir une action sur place aussi efficace que possible.

Dans ce domaine, la Suisse verse des contributions de soutien à des organisations actives sur le terrain et déploie des experts civils et militaires dans le cadre de programmes de l'ONU et de l'OSCE. Cela lui permet d'exploiter les synergies avec des domaines connexes, comme le stockage et la gestion sûrs et sécurisés des munitions.

La dépollution de zones contaminées contribue également au respect des délais contractuels par les États parties aux conventions sur les mines antipersonnel et sur les armes à sous-munitions. De plus, les activités de déminage peuvent faciliter l'instauration d'un climat de confiance entre les parties au conflit.

Enfin, la lutte antimines favorise le développement socio-économique ainsi que l'accès aux services. Il permet le retour des personnes déplacées et, grâce à la dépollution des sites, la reprise des activités agricoles et la reconstruction des infrastructures détruites. La contribution à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable va toutefois bien au-delà. Comme le montrent les études du CIDHG sur les contextes nationaux<sup>8</sup>, les différents piliers de l'action contre les mines concourent à la réalisation de la quasi-totalité des 17 objectifs et d'un grand nombre de sous-objectifs de l'Agenda 2030. Cela inclut l'impact de la lutte antimines sur l'environnement et sa contribution à une paix durable.

<sup>8</sup> Notamment sur [la Bosnie et Herzégovine et le Laos](#) (en anglais), [le Cambodge](#) (en anglais), [la Colombie](#) (en espagnol) et la [Jordanie](#) (en anglais).



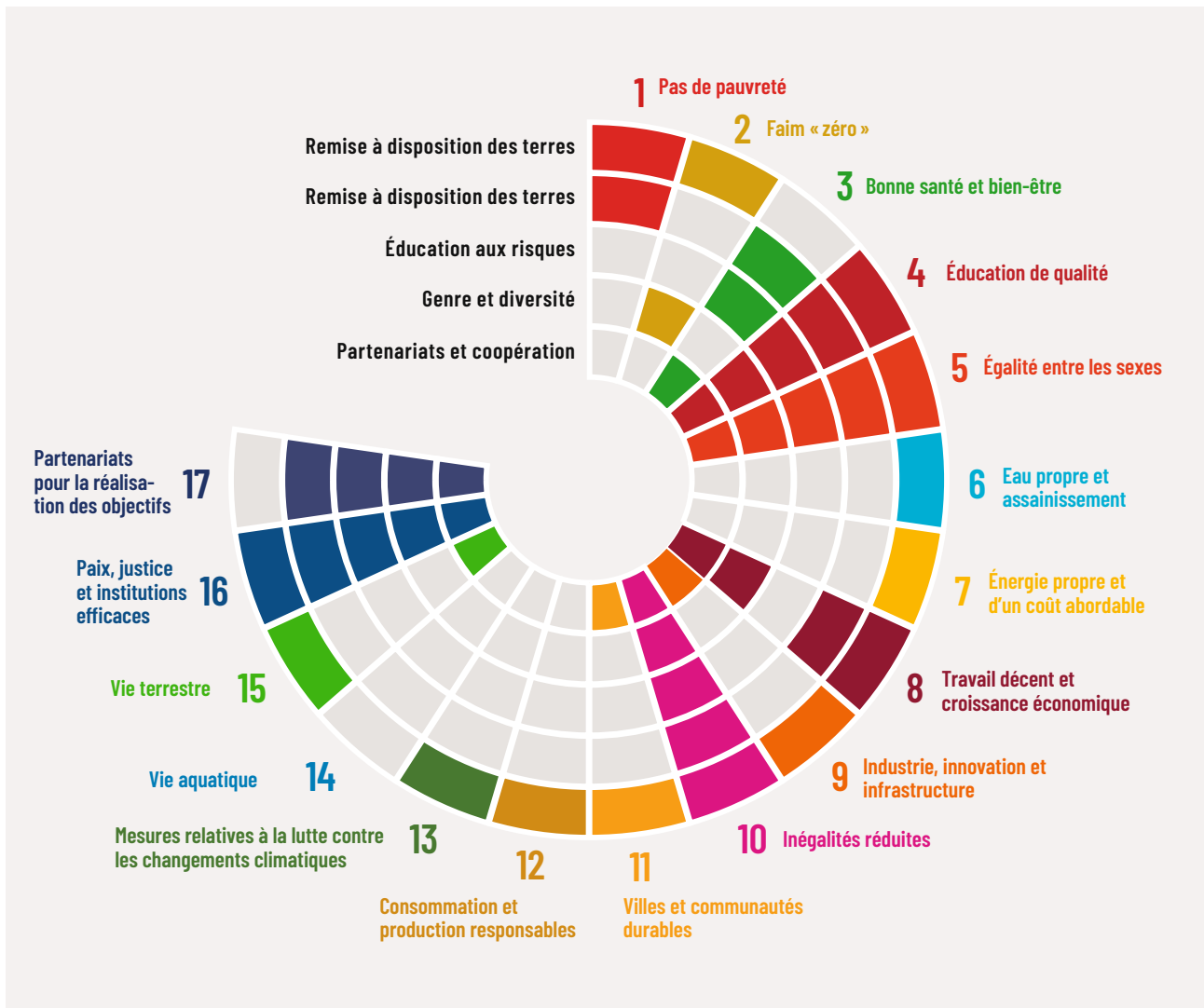


Figure 7 : Contribution de la lutte antimines à la réalisation des objectifs de développement durable en Colombie (Source : CIDHG).

### Mesures

3. a	La Suisse soutient les activités d'enquête et de dépollution des mines et des autres engins explosifs par le biais de projets et le déploiement d'experts afin de réduire les risques auxquels fait face la population et de permettre l'accès aux ressources.
3. b	La Suisse promeut la prévention des accidents en éduquant les communautés affectées aux risques liés aux mines et aux autres engins explosifs par le biais de projets sur le terrain et de formations.
3. c	La Suisse soutient la prise en charge médicale complète des victimes de mines et d'autres engins explosifs, leur orientation vers les prestataires de services compétents ainsi que leur intégration sociale et économique.

**OBJECTIF 4:**  
**PROMOTION DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE SUR LE TERRAIN**



Un expert de l'armée suisse (cdmt DEMUNEX) en mission pour le programme de déminage de l'ONU en République démocratique du Congo (© Tristan Chopard, SWISSINT).

La responsabilité de la lutte antimines incombe en principe aux États affectés, qui ont le droit de demander et de recevoir de l'aide pour remplir leurs engagements. Les différentes conventions prévoient expressément l'obligation pour les États de fournir une telle assistance lorsqu'ils sont en mesure de le faire.

Les prestations d'assistance doivent toujours associer les personnes affectées sur place et permettre aux responsables de fixer eux-mêmes les priorités (mots d'ordre : responsabilisation, appropriation nationale et localisation). La pandémie de COVID-19 et les restrictions de voyage qui l'ont accompagnée ont confirmé la pertinence du débat sur ce thème et l'importance de la mise en place de capacités adéquates. La Suisse entend donc poursuivre et amplifier son soutien aux autorités compétentes afin que celles-ci puissent développer des capacités nationales durables et assumer leurs propres responsabilités en matière de réduction des risques liés aux mines et autres engins explosifs.

Les mines et autres engins explosifs blessent et tuent de manière indiscriminée. La lutte antimines doit cependant tenir compte des différentes contributions et besoins des femmes et des hommes, des garçons et des filles, des individus de tous âges et de toutes classes sociales ainsi que des personnes handicapées, qui toutes et tous peuvent être affectés de manière différente. Il est essentiel que les interventions soient toujours axées sur le contexte spécifique et tiennent compte des questions liées au genre ainsi que d'autres aspects de la diversité. Cela permet non seulement d'améliorer l'inclusion, mais aussi d'obtenir des résultats plus solides et durables en matière de lutte antimines, car par exemple, lors de la localisation et de la cartographie, il est ainsi possible d'utiliser davantage de sources d'information.

**Mesures**

4. a	Durant la période 2023-2026, la Suisse soutient, au moyen d'une expertise technique, au moins quatre programmes de déminage de l'ONU et de l'OSCE en renforçant les capacités en fonction des besoins.
4. b	La Suisse soutient le développement et la mise en œuvre d'offres de formation à l'échelle internationale mais aussi régionale, en collaboration avec divers partenaires, notamment le CIDHG, l'UNMAS, l'UNOPS, le PNUD et l'UNICEF.
4. c	La Suisse encourage la prise en compte de la diversité (comme le sexe, l'âge ou le handicap) dans la mise en œuvre du présent plan d'action et s'engage en faveur d'une participation égalitaire des femmes à la lutte antimines.

## 3.2.1 Accent sur l'Ukraine

### OBJECTIF 5: SOUTIEN À L'UKRAINE

La Suisse continuera à l'avenir à soutenir la lutte antimines dans divers contextes géographiques. Depuis le 24 février 2022, l'Ukraine fait toutefois l'objet d'une attention accrue. L'agression militaire de la Russie et le conflit armé qui en découle en Ukraine causent de nombreuses victimes et une contamination importante par des mines et des autres engins explosifs, notamment en raison d'attaques d'artillerie et de bombardements aériens intensifs. Selon des rapports crédibles, des mines antipersonnel, des mines anti-véhicules, des pièges explosifs et des armes à sous-munitions ont également été utilisés en Ukraine. La vie de millions de personnes est ainsi menacée. Même avec des moyens importants, le déminage prendra de nombreuses années et se révélera complexe en raison notamment de la diversité des munitions utilisées et de l'importante contamination des zones urbaines. En Ukraine, la lutte antimines est toutefois une condition préalable à l'accès humanitaire, au retour des personnes déplacées, à la reconstruction d'infrastructures détruites, à la reprise sociale et économique – y compris dans l'agriculture – et au développement durable.

La Suisse, en collaboration avec des organisations partenaires telles que le CIDHG et la Fondation suisse de déminage (FSD), a soutenu l'Ukraine déjà en 2022. Le DDPS a par exemple financé des formations par l'intermédiaire du CIDHG à partir de juillet 2022, et depuis l'automne 2022 également en Ukraine occidentale. De son côté, le DFAE a contribué à l'éducation aux risques par le biais d'un projet de la FSD et a encouragé la coordination dans la lutte antimines, notamment par le biais d'une rencontre internationale – organisée par le CIDHG – réunissant tous les acteurs importants à Genève.

Ces prochaines années, la lutte antimines en faveur de l'Ukraine se déclinera en différentes lignes d'action. Il s'agira de s'appuyer sur l'expertise suisse en matière de lutte antimines afin de créer une valeur ajoutée concrète par rapport aux besoins de ce pays. Le degré de mise en œuvre pratique dépendra des ressources disponibles.

#### Mesures

5. a	La Suisse soutient les autorités nationales ukrainiennes et renforce leurs capacités, notamment par l'intermédiaire du CIDHG.
5. b	Elle finance en particulier des activités de dépollution des mines et des autres engins explosifs en Ukraine.
5. c	Elle met du matériel antimines à la disposition de l'Ukraine.

## 3.3 Innovation

### OBJECTIF 6:

#### **PROMOTION DES NORMES INTERNATIONALES DE L'ACTION CONTRE LES MINES ET ADAPTATION DE CELLES-CI AUX NOUVEAUX DÉFIS**

Les normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) constituent un instrument largement accepté et applicable par tous les acteurs. Des normes nationales plus détaillées sur les mines ainsi que des procédures opérationnelles normalisées (PON) sont développées sur cette base. Il est donc nécessaire d'adapter en permanence les NILAM aux nouveaux

défis, de les développer et de les traduire dans d'autres langues. Outre l'ONU, le CIDHG est l'un des acteurs clés du processus de normalisation. Du point de vue de la Suisse, il est essentiel que les NILAM restent pertinentes dans les nouveaux contextes et soient appliquées de manière universelle.

#### Mesures

6. a	La Suisse soutient l'application des normes internationales de l'action contre les mines dans le cadre de projets et de déploiements de personnel.
6. b	Elle encourage l'adaptation des normes aux nouveaux défis et leur diffusion, notamment par le biais de formations.
6. c	Elle met à disposition son savoir-faire technique et joue un rôle actif dans les instances de définition des normes.

#### Centre international de déminage humanitaire de Genève



Le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) a été fondé à Genève le 28 avril 1998 à l'initiative de la Suisse. Il s'emploie à réduire les risques causés par les engins explosifs en mettant l'accent sur les mines terrestres, les armes à sous-munitions et les dépôts de munitions. Le CIDHG fournit une contribution importante au développement et à la mise en œuvre continue des NILAM en participant à l'élaboration de leur contenu, en assurant le secrétariat et en collaborant avec les autorités nationales sur le terrain. Le Centre contribue au développement et à la professionnalisation

du secteur, ce qui profite à ses partenaires – autorités nationales et locales, donateurs, ONU, autres organisations internationales et régionales, organisations non gouvernementales, entreprises commerciales et institutions académiques. Il apporte chaque année son soutien à une quarantaine d'États et de territoires affectés. La Suisse finance actuellement le CIDHG à hauteur d'un peu plus de 9,5 millions de francs annuels sur la base du crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour les années 2020 à 2023, contribuant ainsi à environ 50% du budget du Centre.

**OBJECTIF 7:**  
**PROMOTION DE L'UTILISATION DE TECHNOLOGIES ET DE MÉTHODES PROMETTEUSES**



*Une équipe de l'UNMAS recherche des restes explosifs de guerre dans les décombres de Mossoul, ville irakienne dévastée par la guerre. Un travail pénible et dangereux. (© UNMAS / Cengiz Yar).*

Il est certaines innovations technologiques qui permettent une lutte antimines globalement plus sûre, plus efficace et plus conforme aux besoins. Elles portent notamment sur la localisation des engins explosifs, l'éducation aux risques et le développement de la gestion interactive des données. La contamination des zones urbaines et la présence d'EEI constituent des défis particuliers pour la lutte antimines. La recherche et la dépollution d'engins explosifs sont des processus particulièrement complexes, longs et coûteux. Les innovations technologiques devraient permettre d'améliorer la qualité, l'efficacité, la précision et la sécurité de la recherche de mines et autres

engins explosifs. Il est toutefois primordial que les besoins sur le terrain soient adéquatement pris en compte et que les normes de qualité soient maintenues à un niveau élevé. Cela requiert une collaboration étroite entre les milieux scientifiques, le monde industriel et les organisations de déminage. Les liens entre ces différents protagonistes à Genève et dans ses environs se prêtent à de tels partenariats. Les travaux menés dans ce domaine sont étroitement coordonnés au sein de l'administration fédérale.

**Mesures**

7. a	La Suisse soutient l'organisation d'ateliers technologiques sur la lutte antimines par le CIDHG afin de promouvoir une technologie innovante efficace.
7. b	La Suisse encourage la mise en réseau de la recherche, de l'industrie et des organisations de déminage dans le but d'analyser les besoins et de développer des solutions, notamment dans le domaine de la recherche d'engins explosifs.

# 4 Mise en œuvre et rapport

La mise en œuvre du plan d'action prend la forme d'une coopération interdépartementale fondée sur une approche globale (*Whole-of-Government-Approach*) entre le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). La coordination est assurée au sein du Comité de coordination du déminage humanitaire (KAM), par le DFAE pour les activités diplomatiques et par le DDPS pour les activités opérationnelles. Le KAM fait le point **chaque semestre** sur l'état de la mise en œuvre des différents objectifs du plan d'action et établit un rapport par année.

Le DFAE joue le rôle de chef de file dans le domaine de la diplomatie humanitaire. La coordination est assurée par la **Division Paix et droits de l'homme (DPDH)** du Secrétariat d'État, qui soutient également les activités antimines dans le cadre de ses activités de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme.

La **Direction du développement et de la coopération** (DDC) du DFAE soutient, dans le cadre de son engagement humanitaire et de sa politique de développement, les efforts déployés sur le plan de la lutte antimines.

La **Direction du droit international public** (DDIP) du DFAE suit les développements pertinents du droit international public relatifs à la lutte antimines et à ses enceintes et conseille les offices concernés sur le plan juridique. Elle s'engage également pour la clarification et le développement du cadre juridique.

Les **représentations permanentes de la Suisse auprès de l'ONU**, en particulier celle de Genève, assurent la défense permanente des intérêts de la Suisse dans les enceintes internationales compétentes en matière de lutte antimines. Leur engagement porte également sur la politique d'État hôte.

Le **DDPS** soutient principalement la lutte antimines par la mise à disposition de personnel militaire, généralement affecté à des programmes de l'ONU ou de l'OSCE dans le cadre de la promotion militaire de la paix. Il organise des formations et participe à leur financement. L'armée peut également soutenir des programmes de déminage en fournissant du matériel. Enfin, le DDPS met son expertise – principalement celle du commandement Déminage et élimination de munitions non explosées (cdmt DEMUNEX) – à la disposition de groupes d'experts et peut procéder à des évaluations sur le terrain à la demande du DFAE.

La Suisse poursuit son partenariat institutionnel avec le **CIDHG**, centre d'excellence international pour la réduction des risques liés aux engins explosifs, y inclus l'action contre les mines. Le CIDHG soutient la Suisse dans la réalisation des objectifs du présent plan d'action, tandis que la Confédération encourage la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Centre. Le DFAE et le DDPS sont représentés au Conseil de fondation du CIDHG.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, la Suisse adopte une approche fondée sur le partenariat. Elle exploite déjà un réseau dense de **partenariats** avec des gouvernements, des organisations internationales et régionales ainsi que des ONG. On citera en particulier l'ONU et ses différentes agences (UNMAS, PNUD, UNICEF), le CICR et l'OSCE. Les ONG nationales et internationales jouent également un rôle important en ce sens qu'elles contribuent aux cinq piliers de la lutte antimines, abordent les défis à relever, dégagent des pistes de solutions et réclament l'engagement de la responsabilité publique. La Suisse encourage également les échanges avec les milieux scientifiques et industriels afin de trouver des solutions aux défis à venir.

Elle recourt à des mécanismes de contrôle internes et externes pour vérifier l'utilisation des fonds alloués et la réalisation des objectifs, en y associant les acteurs concernés sur place. Il s'agit d'un processus d'évaluation permanent.

# Annexe 1:

## Liste des abréviations

<b>CASM</b>	Convention sur les armes à sous-munitions
<b>CCAC</b>	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
<b>CDPH</b>	Convention relative aux droits des personnes handicapées
<b>CICR</b>	Comité international de la Croix-Rouge
<b>CIDHG</b>	Centre international de déminage humanitaire de Genève
<b>CIMAP</b>	Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
<b>cdmt DEMUNEX</b>	Commandement Déminage et élimination de munitions non explosées
<b>DDC</b>	Direction du développement et de la coopération
<b>DDIP</b>	Direction du droit international public
<b>DDPS</b>	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
<b>DFAE</b>	Département fédéral des affaires étrangères
<b>DIH</b>	Droit international humanitaire
<b>DPDH</b>	Division Paix et droits de l'homme
<b>EEI</b>	Engins explosifs improvisés
<b>EREE</b>	Éducation aux risques des engins explosifs
<b>KAM</b>	Comité interdépartemental de coordination du déminage humanitaire ( <i>Interdepartementaler Koordinationsausschuss Humanitäre Minenräumung</i> )
<b>NILAM</b>	Normes internationales de l'action contre les mines
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>PNUD</b>	Programmes des Nations Unies pour le développement
<b>POP</b>	Procédures opérationnelles permanentes
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'enfance ( <i>United Nations International Children's Emergency Fund</i> )
<b>UNMAS</b>	Service de l'action antimines des Nations Unies
<b>UNOPS</b>	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ( <i>United Nations Office for Project Services</i> )

# Annexe 2: Glossaire ↻

**Agenda 2030:** Il s'agit, à proprement parler, du « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » de l'ONU. Avec ses 17 objectifs, l'Agenda 2030 constitue un cadre de référence mondial, qui couvre trois dimensions indissociables du développement durable, à savoir l'économie, l'environnement et la société. La Suisse le reconnaît comme un cadre d'orientation de première importance. L'Agenda 2030 n'a pas valeur de cadre légal contraignant. C'est un instrument contribuant à la fixation d'objectifs politiques, à la formation de l'opinion et à la définition des politiques intérieure et extérieure.

**Armes à sous-munition:** Les armes à sous-munitions sont des munitions qui font partie de la catégorie des armes conventionnelles et sont conçues pour disperser et libérer certaines sous-munitions explosives. Voir également la Convention sur les armes à sous-munitions.

**Armes conventionnelles:** Il s'agit de toutes les armes qui ne font pas partie des armes de destruction massive. Sont notamment considérés comme des armes conventionnelles lourdes les chars de combat, les systèmes d'artillerie, les véhicules blindés de combat, les hélicoptères de combat, les avions de combat et les navires de guerre, les armes légères et de petit calibre (cf. armes légères et de petit calibre) ainsi que les mines anti-véhicules et les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et autres types de munitions conventionnelles.

**Armes légères et de petit calibre:** Les armes légères et de petit calibre sont des armes portables. Les armes de petit calibre sont des armes qui sont utilisées par une seule personne, comme les revolvers et les fusils d'assaut. Les armes légères sont en principe manipulées par plusieurs personnes travaillant en équipe. Elles comprennent par exemple les mitrailleuses lourdes, les canons antiaériens portatifs et les mortiers d'un calibre inférieur à 100 mm.

**Assistance aux victimes:** Dans le contexte de la lutte antiterroriste, l'assistance aux victimes désigne les activités visant à satisfaire les besoins et faire valoir les droits des victimes des engins explosifs. Celles-ci englobent les soins médicaux d'urgence et les soins médicaux ultérieurs, la réadaptation, le soutien psychologique et psychosocial ainsi que l'intégration socioéconomique. L'assistance aux victimes comprend également la collecte de données, ainsi que les lois et politiques correspondantes. Une victime est une personne qui, individuellement ou collectivement, a subi un préjudice physique, émotionnel ou psychologique, une perte économique ou une atteinte substantielle à ses droits fondamentaux du fait d'actes ou d'omissions liés à l'utilisation de mines ou d'autres engins explosifs. Les victimes comprennent les personnes blessées

ou tuées, leurs familles et les communautés touchées par des mines ou d'autres engins explosifs.

**Dépollution des mines et des engins explosifs:** Cette notion désigne les tâches ou activités entreprises pour assurer l'enlèvement et/ou la destruction de tous les engins explosifs dans une zone déterminée jusqu'à une profondeur déterminée, ou conformément à d'autres paramètres convenus.

**Dépollution militaire des mines et des munitions non explosées:** Activité servant en premier lieu à protéger ses propres troupes ou à remplir une mission ou un mandat; elle peut, dans certaines circonstances, être considérée comme un acte de combat. Il ne s'agit donc pas d'une résolution à long terme de la problématique des mines.

**Désarmement:** Le désarmement englobe les efforts déployés à l'échelle nationale et internationale pour réduire les armes ou en limiter l'impact en vue d'accroître la stabilité et la sécurité internationales. Sur le plan international, la Suisse s'engage pour l'interdiction et l'élimination de toutes les catégories d'armes de destruction massive.

**Destruction des stocks:** Procédure de destruction physique qui tend à la réduction constante des stocks de mines et autres engins explosifs tels que les armes à sous-munitions.

**Droits de l'homme:** Les droits de l'homme sont les droits innés et inaliénables auxquels toute personne peut prétendre, sans discrimination, du simple fait de sa condition humaine. Ils sont essentiels pour garantir la protection de la dignité et de l'intégrité physique et psychique des personnes ainsi que leur développement individuel. Les droits de l'homme sont à la base de la coexistence pacifique des peuples. Garants d'une société fondée sur l'obligation de respecter les droits des individus, ils s'appliquent aussi bien dans les relations internationales que dans les politiques nationales, jusqu'au domicile de chaque personne. Les droits de l'homme sont universels, indivisibles et étroitement liés les uns aux autres. Chaque État est tenu de les respecter, de les protéger et de les appliquer.

**Droit international humanitaire:** Le droit international humanitaire régit la conduite des hostilités et protège les victimes de conflits armés. Il s'applique à tous les types de conflits armés, internationaux ou non, indépendamment de leur légitimation ou des motifs invoqués pour justifier le recours à la force.

**Éducation aux risques des engins explosifs (EREE):** EREE fait référence aux activités qui visent à réduire le risque de



blessure due aux engins explosifs en sensibilisant aux risques les femmes, les filles, les garçons et les hommes en fonction de leurs différents rôles, besoins et vulnérabilités, et en encourageant le changement de comportement. Les principales activités d'EREE comprennent la diffusion d'informations au public, l'éducation et la formation.

**Genève internationale:** Genève est le cœur du système multilatéral et le siège européen de l'ONU. Pas moins de 38 organisations, programmes et fonds internationaux ainsi que 177 États et 750 ONG y sont représentés. La Genève internationale assure un emploi à environ 45 000 personnes et génère plus de 11% du PIB cantonal (1% du PIB national). Chaque année, quelque 3300 conférences internationales se déroulent à Genève, principalement sur les thèmes suivants: 1) paix, sécurité et désarmement; 2) aide humanitaire, droit international humanitaire, droits de l'homme et migration; 3) travail, économie, commerce, science et télécommunications; 4) santé; 5) environnement et développement durable.

**Lutte antimines:** La lutte antimines (ou l'action contre les mines) comprend toutes les activités visant à réduire l'impact social, économique et écologique des mines et des restes explosifs de guerre, y compris les armes à sous-munitions n'ayant pas explosé. Elle recouvre cinq domaines complémentaires: la prévention par l'éducation aux risques des mines, la dépollution (y compris l'enquête, la cartographie, le marquage et la dépollution des zones contaminées), l'assistance aux victimes (aide médicale, réadaptation, réintégration sociale et économique), la destruction des stocks et le travail de persuasion en faveur du bannissement des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions.

**Mines:** Une mine est un engin conçu pour être placé sous ou sur le sol ou une autre surface, ou à proximité, et exploser du fait de la présence, la proximité ou le contact d'une personne ou d'un véhicule.

**Munition:** En matière de politique de maîtrise des armements, on entend par munition un ensemble contenant des explosifs, une charge propulsive, des substances pyrotechniques ou des matières nucléaires, biologiques ou chimiques. Une distinction est faite entre les munitions pour armes de destruction massive et les munitions pour armes conventionnelles. Ces dernières englobent les munitions pour les armes légères et de petit calibre (cf. armes légères et de petit calibre), les munitions pour les systèmes d'armes et équipements d'importance majeure, les roquettes, les mines terrestres et autres types de mines, ainsi que d'autres munitions conventionnelles.

**Principes humanitaires:** Humanité, impartialité et neutralité sont les valeurs et principes fondamentaux sur lesquels repose l'action humanitaire. Ils sont inscrits dans le Code de conduite du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et ont également été approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies.

**Promotion de la paix:** Toute mesure contribuant à prévenir, apaiser ou résoudre des conflits armés, notamment par la promotion de la confiance, la médiation et l'engagement en faveur du droit international humanitaire et des droits de l'homme (cf. Droit international humanitaire), relève de la promotion civile de la paix. Les mesures de consolidation de la paix prises au terme des hostilités incluent, entre autres, le travail de mémoire ainsi que les contributions à la promotion des processus démocratiques et au renforcement des droits de l'homme. La promotion de la paix crée ou consolide les conditions-cadres nécessaires au développement durable. Elle inclut des mesures aussi bien civiles que militaires.

**Promotion militaire de la paix:** La promotion militaire de la paix comprend des contributions dans les domaines de la prévention des conflits et de la gestion des crises dans le cadre de la coopération internationale en matière de sécurité.

**Travail de persuasion en faveur du bannissement des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions:** Activités visant à mobiliser l'assistance au déminage et à convaincre les États d'adhérer à la Convention sur les mines antipersonnel, à la Convention sur les armes à sous-munitions, à la Convention de l'ONU sur certaines armes classiques et à d'autres accords internationaux pertinents, de les ratifier et de les mettre en œuvre, ainsi qu'à inciter toutes les parties aux conflits armés à se conformer aux normes établies par ces accords internationaux.

**Triple nexus:** Face à l'augmentation de la complexité, de la durée et de la fréquence des crises humanitaires, des conflits violents, des catastrophes naturelles et des épidémies, il est indispensable de coordonner, dans le cadre d'une approche intégrée, l'utilisation des trois instruments de politique extérieure (aide humanitaire, coopération au développement à long terme et promotion de la paix) pour obtenir des effets durables dans les contextes de crises. Un des grands défis consiste à répondre aux besoins humanitaires récurrents en même temps qu'aux besoins de développement à long terme. La démarche du « triple nexus », aussi appelée nexus humanitaire-développement-paix, consiste à relier ces trois instruments et à coordonner leur action. Elle permet d'aborder les problèmes comme la pauvreté et les conflits violents ainsi que

la complexité de leurs causes profondes au moyen d'une approche holistique.

**Universalisation :** Application d'une norme ou possibilité de l'appliquer de manière universelle.



## Impressum

### Édition:

Département fédéral des affaires étrangères DFAE  
3003 Berne  
[www.dfae.admin.ch](http://www.dfae.admin.ch)

Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports (DDPS)  
3003 Berne  
[www.ddps.admin.ch](http://www.ddps.admin.ch)

Date de publication:  
4.4.2023

### Conception:

Team Audiovisuel DFAE, Communication DFAE  
Centre des médias numériques de l'armée, DDPS (81.272f)

### Photo de couverture:

Ukraine, © Sean Sutton / MAG

### Cartes:

Les frontières et noms indiqués, ainsi que les désignations figurant sur les cartes, n'impliquent ni reconnaissance, ni acceptation officielle par la Suisse.

### Commande:

[publikationen@eda.admin.ch](mailto:publikationen@eda.admin.ch)

### Contact:

Division Paix et droits de l'homme  
3003 Berne  
Courriel: [sts.afm@eda.admin.ch](mailto:sts.afm@eda.admin.ch)

Déminage humanitaire, Relations internationales défense  
État-major de l'armée, DDPS  
3003 Berne  
Courriel: [HMR.ASTAB@vtg.admin.ch](mailto:HMR.ASTAB@vtg.admin.ch)

Cette publication est également disponible en allemand, en italien et en anglais et peut être téléchargée sous le lien [www.dfae.admin.ch/strategies](http://www.dfae.admin.ch/strategies).

Berne, 2023, © DFAE, DDPS